

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2023

Absente excusée : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

Absent : M. Daniel BONHOMME

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Restitution de l'étude du centre-bourg par SemBreizh et l'atelier Perroteau – Présentation des fiches Action – Validation du schéma d'aménagements :

- circulation des poids lourds /Place Neuenkirchen

2/ Gardiennage église : indemnité année 2024

3/ Tarifs année 2024

Location des salles du CDS

Location de la salle polyvalente

Concessions cimetière / jardin du souvenir

4/ Permis d'aménager – dossier de consultation des entreprises – aire de camping-car et voie vélos piétons – choix du bureau d'études

5/ Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

6/ Chapelle Sainte-Anne : remboursement des dépenses d'électricité par la paroisse de la Baie du Mont Saint-Michel

7/ Don de M. et Mme LEBERGE, au profit de l'Ecole

8/ Cession de parcelles avec Mme CLAVURIER et M. ROSSI

9/ Cession soumise à droit de préemption urbain

10/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public exercice 2022

- Service de l'assainissement collectif du Syndicat d'assainissement de Landal

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel

- Service de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Beaufort

- Service de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

11/ Location : entrée/sortie locataires – montant des loyers

12/ Budget Commune – Budget Lotissement : Décision modificative

Informations et questions diverses

Cérémonie des vœux / Inauguration bibliothèque

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Guy VIDELOUP est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023.

RESTITUTION DE L'ETUDE DU CENTRE-BOURG PAR SEMBREIZH ET L'ATELIER PERROTEAU – PRESENTATION DES FICHES ACTION – VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENTS : circulation poids lourds/place Neuenkirchen

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Madame BOHIC de Sembreizh et Madame PERROTEAU de l'atelier Perroteau présentent la phase 3 de l'étude d'aménagement du centre bourg, avec les fiches action. Il est évoqué la question de la circulation des poids lourds dans la rue de la Mairie, le nombre de places de stationnement. Une restitution de cette étude sera présentée au cours d'une réunion publique, ouverte à tous, le 27 janvier 2024 dans la salle polyvalente.

DELIBERATION 77/2023 : GARDIENNAGE EGLISE : INDEMNITE ANNEE 2024

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 475 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à Saint-Broladre), (qui sera versée en 4 fois soit 118.75 € par trimestre).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. BIGOT)

DELIBERATION 78/2023 – TARIFS 2024 - SALLE POLYVALENTE – CDS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de location des salles du CDS et de la salle polyvalente de l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 5% et de fixer** les tarifs de location des salles du CDS, rue de la Boussaquière, pour l'année 2024 comme suit :

Salles du CDS Rue de la Boussaquière	Période	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune
Salle carrelage ou salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	158 €	215 €
Salle carrelage ou salle parquet	Du lundi au vendredi	100 €	137 €
salle carrelage + salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	231 €	315 €
Salle carrelage + salle parquet	du lundi au vendredi	126 €	173 €

Forfait électricité	Du 01/10 au 31/05	16 €	16 €
½ journée pour vin d'honneur	Du lundi au dimanche	74€	100 €
caution		400 €	400 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer** les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024 comme suit :

SALLE POLYVALENTE	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune	Associations Commune	Associations hors commune
1 journée	289 € avec cuisine	394 € avec cuisine		
Du lundi au vendredi (uniquement parquet)	236 € sans cuisine	315 € sans cuisine		
2 jours week-end	473 € avec cuisine	630 € avec cuisine		
Caution	1 000 €	1 000€	1 000 €	1 000 €
½ journée pour vin d'honneur	126 €	179 €		
Sonorisation	21 €	21 €		

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 79/2023 – TARIFS DE L'ANNEE 2024 : CONCESSIONS DU CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle les différents tarifs appliqués en 2023 et propose de les maintenir en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des concessions et fixe le prix de la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir dans le cimetière pour l'année 2024, comme suit :

Concession de 50 ans : 59 €uros le mètre carré
Concession de 30 ans : 36 €uros le mètre carré
Concession de 15 ans : 24 €uros le mètre carré
Dispersion des cendres : 50 € (avec ou sans plaque)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 80/2023 – TARIFS DE L'ANNEE 2024 : CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2023 pour l'achat d'une concession du columbarium et propose de les maintenir en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions dans le columbarium, pour l'année 2024, comme suit :

CIMETIERE	TARIFS
Concession trentenaire columbarium	950 €
Concession cinquantenaire columbarium	1 040 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 81/2023 - PERMIS D'AMENAGER – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AIRE DE CAMPING-CAR ET VOIE VELOS PIETONS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 septembre 2023, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont :

- **décidé le principe de réalisation de l'opération de création d'une aire de camping-car et d'une voie pour les cyclistes et piétons reliant le centre bourg au site de la chapelle Sainte Anne.**
- **approuvé le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.**
- **autorisé Monsieur Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.**
- **sollicité des aides financières auprès du Département, de l'Etat, et de la Région (fonds européens).**

- **autorisé Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation selon la procédure adaptée, a été lancée sur le site des marchés publics de Mégalis. Trois bureaux d'études ont présenté une offre. Monsieur Le Président présente les différentes offres pour une mission de maîtrise d'œuvre sur un montant prévisionnel de travaux de 380 000 € HT.

Monsieur Le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres, réunie le 30 octobre 2023, qui propose de retenir l'offre du bureau d'études SETUR, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre du bureau d'études SETUR, pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de camping-car et de la voie vélos/piétons (permis d'aménager – dossier de consultation des entreprises).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Retiennent l'offre du bureau d'études SETUR dont les honoraires s'élèvent à 36 025 € HT soit 43 230 € TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 380 000 € HT, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de camping-car et de la voie vélos/piétons entre l'agglomération et le site de la Chapelle Sainte Anne
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 82/2023 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE – désignation des représentants

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

VU l'article L. 111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque Région il est constitué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de document d'urbanisme,
VU le courrier du Conseil Régional de Bretagne daté du 12 octobre 2023 invitant, la Commune à porter un avis sur la composition de cette instance,

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis tels que suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et une de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE :

- **DE PORTER** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du Conseil Régional de Bretagne.

DELIBERATION 83/2023 – CHAPELLE SAINTE-ANNE : Remboursement des dépenses d'électricité par la Paroisse de la Baie du Mont Saint-Michel

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle qu'il était convenu que la Paroisse Saint Michel de la Baie (presbytère de Pleine-Fougères) prenne en charge les factures d'électricité de la chapelle Sainte Anne. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement des factures d'électricité acquittées par la Commune, pour l'année 2022 à la paroisse de Pleine-Fougères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à émettre à l'ordre de la paroisse Saint-Michel de la Baie pour le remboursement des factures d'électricité de la chapelle Sainte-Anne.
 - o **un titre de 145.63€ pour l'exercice 2022**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander, tous les ans, le remboursement des dépenses d'électricité pour la Chapelle Sainte-Anne, à la Paroisse de la Baie du Mont Saint-Michel.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 84/2023 – DON DE M. ET MME LEBERGE AU PROFIT DE L'ECOLE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de leur cérémonie des 70 ans de mariage, M. et Mme LEBERGE ont souhaité faire un don à la Commune d'une somme de cent euros au profit de la classe Maternelle de l'Ecole du Vieux Chêne.

Vu le code général des collectivités locales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REMERCIE Monsieur et Madame LEBERGE**
- **ACCEPTE le don de cent euros (chèque établi à l'ordre du trésor public), et reverse la somme de cent euros à l'Association de Parents d'Elèves, au profit de la classe maternelle de l'école du Vieux Chêne, pour l'acquisition de matériels.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

DELIBERATION 85/2023 – CESSION/ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. ROSSI ET Mme CLAVURIER

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR présente le plan de division relatif à l'échange/cession entre la commune et Mme CLAVURIER et M. ROSSI : la commune s'engage à acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 521 d'une surface de 168 m² au prix de 20€ le m², et de vendre la parcelle cadastrée section AC n°519 de 42 m² au prix de 20€ le m², ainsi que d'éteindre la servitude du droit de passage de la Commune, entre les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°230. L'acte sera un échange, entre les deux parties, conduisant la commune à verser une soulte à Mme CLAVURIER et M. ROSSI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 521 d'une surface de 168 m² au prix de 20€ le m², et de vendre la parcelle cadastrée section AB n°519 de 42 m² au prix de 20€ le m², ainsi que d'éteindre la servitude du droit de passage de la Commune, qui longe les parcelles cadastrées section AC n°14 et n°520 et 521. L'acte sera un échange, entre les deux parties, conduisant la commune à verser une soulte à Mme CLAVURIER et M. ROSSI.**
- **DIT que les frais du géomètre pour la division parcellaire, et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2022.

DELIBERATION 88/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANDAL - EXERCICE 2022

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

CONSIDERANT que chaque commune adhérant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, conformément à l'article D2224-1 du CGCT, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

DELIBERATION 89/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT -EXERCICE 2022 / CONTROLE HYDRANTS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif »

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2022 établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence (581 abonnés pour Saint-Broladre), Vu le rapport annuel pour l'année 2022 dressé par le Syndicat des eaux de Beaufort, Vu la présentation du rapport par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Conformément au nouveau contrat d'affermage du Syndicat mixte des Eaux de Beaufort avec Véolia, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat pour le contrôle des hydrants de la Commune au prix de 65€/an et par prise incendie.

DELIBERATION 90/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – EXERCICE 2022

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2022 établi par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

DELIBERATION 91/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2022

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

DELIBERATION 92/2023 – BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°24/2023 du conseil municipal portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur Le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 27/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Lotissement de la Chènevère,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits suivants, dans le budget lotissement de la Chènevère :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses
C/66111 Intérêts emprunts	+ 120 €
C/6045 Achat d'études	- 120 €

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 93/2023 – LOCATIONS : REVISION DES LOYERS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Conformément à la clause de révision des loyers prévue dans chaque contrat de location, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants mensuels des loyers comme suit et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADRESSE	NOM du LOCATAIRE	DATE D'ENTRÉE	REVISION DU LOYER	MONTANT DU LOYER	PROCHAINE DATE DE RÉVISION
9B, rue de la Mairie	BROECKHOVE Cyril	14/11/2022	424.34 € x irl 2 ^{ème} trimestre 2024/140.59	424.34 €	14 novembre 2024 (IRL 2 ^{ème} trimestre)
9A, rue de la Mairie	CHEVALIER Florian	01/03/2023	450€ x 141.03/136.27	465.72 €	1 ^{er} mars 2024 (IRL 3 ^{ème} trimestre)
2 bis A, rue de la Boussaquière	ROUAULT Monique	01/04/2013	295.04 x irl 4 ^{ème} trimestre 2023/137.26	295.04 €	1 ^{er} Avril 2024 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
3, rue du Chemin Creux	GINGAST Carole	01/12/2023	438.81 x irl 3 ^{ème} trimestre 2024/141.03	438.81 €	1 ^{er} décembre 2024 (IRL 3 ^{ème} trimestre)
5, rue du Chemin Creux	PANVERT Roland et KOROMANGA Laëtitia	01/04/2022	724.49 € x irl 4 ^{ème} trimestre 2023/137.26	724.49 €	1 ^{er} avril 2024 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
2 bis A, rue de la Boussaquière	BOURROUX philippe	01/06/2021	265.15 € x irl 1 ^{er} trimestre 2024/138.61	265.15 €	1 ^{er} juin 2024 (IRL 1 ^{er} trimestre)
Maison de Santé Cellule 2	Dr Isabelle BOUCHARÉINE	01/05/2015 (Bail de 6 ans)	257.67 x irl 4 ^{ème} trimestre 2023/126.66	274.33 €	1 ^{er} mai 2024 (IRL des activités tertiaires 4 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 1	Dr Pascal PINTIAUX	01/11/2014 (Bail de 6 ans)	285.31 x irl 2 ^{ème} trimestre 2024/130.64	285.31 €	1 ^{er} novembre 2024 (IRL des activités tertiaires 2 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 4	Infirmiers Vincent HARDY Brendan GAUTIER	01/09/2021	279.52 x irl 1 ^{er} trimestre 2024/128.59	279.52 €	1 ^{er} septembre 2024 (IRL des activités tertiaires 1 ^{er} trimestre)

Monsieur Le Maire fait part du départ de Monsieur et Madame L'HOMME qui occupaient le logement sis 3 rue du chemin creux, qui est remplacé par Mme Carole GINGAST à compter du 1^{er} décembre 2023.

DELIBERATION 94/2023 – BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°24/2023 du conseil municipal portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur Le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 20/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits suivants, dans le budget de la Commune :

SECTION	Dépenses
FONCTIONNEMENT	
C/62876 Remboursement de frais	+ 230 €
C/615231 Entretien voiries	- 230 €

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Informations et questions diverses

Cérémonie des vœux : samedi 6 janvier 2024 à 11h

Inauguration de la médiathèque : vendredi 8 décembre 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Guy VIDELOUP

Le Maire
Jean-François GOBICHON

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 ET
ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Jean-François GOBICHON Maire	André DUBOURG 1er adjoint au maire Secrétaire de séance	Delphine COLUSSI 2 ^{ème} adjointe au maire
Gwendal LECOINTRE 3 ^{ème} adjoint au maire	Francine LOUET 4 ^{ème} adjointe au maire	Maurice ROBIDOU Conseiller municipal
Chantal GLE Conseillère municipale	Françoise MOUCHEL Conseillère municipale	Daniel BONHOMME Conseiller municipal Absent
Guy VIDELOUP Conseiller municipal	Marie-Jeanne CHARMEUX Conseillère municipale	Yves BIGOT Conseiller municipal
Chantal JOLY Conseillère municipale Absente	Dominique FOURRIER Conseiller municipal Absent (a donné procuration de vote à Mme Colussi)	